

DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE

Attractivité
Aménagement des Territoires
Aménagement Rural

Emilie BREYER
Pôle Maurice Gounon
07007 PRIVAS CEDEX
Tél. 04 75 66 75 32

DÉCISION n°2023-111

Renouvellement d'adhésion - Association nationale des élus des territoires touristiques (ANETT)

LE PRÉSIDENT,

- Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 3211-2,
- Vu** la délibération n° 5.40.1 de la Commission permanente du Conseil départemental du 17 octobre 2022 approuvant l'adhésion du Département à l'A.N.E.T.T.,
- Vu** la délibération n° 6.3.1 du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 donnant délégation au Président du Conseil départemental, notamment son paragraphe 7,
- Vu** les crédits inscrits au budget départemental (imputation 939.94.6281 LC 33661),

Considérant que l'A.N.E.T.T. est une association qui regroupe différents niveaux de territoires touristiques en vue de favoriser les échanges, de représenter les stations touristiques et d'assurer un suivi économique et juridique sur les questions liées au tourisme,

Considérant que l'adhésion du Département à cette association présente à cet égard un intérêt départemental ;

DECIDE

Article 1 : Le Département renouvelle son adhésion à l'Association nationale des élus des territoires touristiques (ANETT) pour l'année 2023.

Article 2 : Madame la Directrice générale des services départementaux est chargée de la mise en œuvre de la présente décision, qui sera notifiée à ladite association et publiée par voie dématérialisée sur le site internet de la collectivité.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux, ou d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, devant le Tribunal administratif de Lyon – Palais des juridictions administratives – 184 rue Duguesclin – 69433 LYON.

Fait à Privas le 27 mars 2023

Le Président,
Monsieur Olivier AMRANE



Reçu à la Préfecture le 27/03/23
Affiché à l'Hôtel du département le 17/04/2023
Identifiant de télétransmission : 206407